Sainte-Foy, le 1er mai 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2207

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage no. 1401 dans le but de créer une nouvelle zone RC-60 à même une partie de la zone RX-4, de manière à y inclure une partie du lot 20 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par M. le conseiller Camilien Tremblay;

Et résolu que le règlement 2207 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

> "La zone RC-60 est créée à même une partie de la zone RX-4, de manière à y inclure une partie du lot 20 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ben. Morin,
Maire.

René Damphousse,
Greffier-adjoint.

22075

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2207"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er mai 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2207; amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 dans le but de créer une nouvelle zone RC-60 à même une partie de la zone RX-4, de manière à y inclure une partie du lot 20 Ptie. du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Notre-Dame).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 25 et 26 mai 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 29ième jour du mois de mai 1978.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE 3 JUIN 1978 ET DANS L'APPEL LE 7 JUIN 1978 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 MAI 1978 CONFORMEMENT A LA LOI.

. . . . . JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.